

RETROCUP VHRS

Règlement 2019

Définition : La **RETROCUP** VHRS est un challenge organisé par le magazine **Rétro Course** dans le cadre des rallyes de régularité sportive pour voitures historiques (V.H.R.S). Il s'applique à un certain nombre d'épreuves sélectionnées selon un commun accord entre les Organisateur et le magazine Rétro Course, dans le but de constituer un challenge attractif. En fin d'année, par un système de cumul de points, un palmarès est décerné avec récompenses sous forme de prix et dotations diverses. Il n'y a aucune récompense en argent.

Art. 1 Adhésion

1.1. Une fois acquise l'adhésion d'une épreuve au challenge **RETROCUP** VHRS, cette adhésion entraîne alors pour l'organisateur de l'épreuve l'obligation de respecter en tous points le présent règlement.

1.2. Le fait, pour un concurrent pilote ou copilote, de s'inscrire à la **RETROCUP** VHRS, implique de prendre connaissance et de respecter en tout point le présent règlement.

1.3. En s'inscrivant et en participant au Challenge **RETROCUP** VHRS, un concurrent se doit de considérer qu'il s'inscrit à une épreuve dite « amateurs », organisée avant tout pour le plaisir de chacun et dans un esprit qualifié de « gentlemen drivers ». Il s'interdit donc toute réclamation auprès de l'organisation de la **RETROCUP** VHRS.

1.4 Tout participant à la **RETROCUP** VHRS s'engage à apposer sur sa voiture, pendant toute la durée de l'épreuve, la publicité Rétro Course, et celle des partenaires éventuels de la **RETROCUP** VHRS (dans la mesure où ces derniers ne sont pas en concurrence commerciale avec les partenaires éventuels de l'épreuve). L'absence de cette (ces) publicité (s) sur le véhicule entraînera la nullité des points à la **RETROCUP** VHRS

1.5 Inscription.

L'inscription à la **RETROCUP** VHRS se fait exclusivement par courrier. Le formulaire d'engagement est téléchargeable sur les sites Internet des différents organisateurs.

Le montant de l'inscription pour la saison 2019 est fixé à 50 Euros par personne et 80 Euros pour un équipage complet (pilote + copilote).

Il est possible, au cours de la saison, de concourir dans les catégories Pilotes et Copilotes. Dans ce cas, pour prétendre marquer des points à la **RETROCUP** VHRS, il est nécessaire de s'inscrire dans les deux catégories.

Il est aussi possible, au cours de la saison, de concourir dans des catégories de moyennes différentes. Dans ce cas, une seule inscription (Pilote ou Copilote) est nécessaire. Les points marqués au classement général compteront pour celui-ci. Les points marqués dans chacune des catégories compteront pour le classement de chacune d'entre elles. La possibilité de marquer des points commence dès l'inscription. Il n'est pas possible de marquer des points à titre rétroactif, par exemple pour une participation à une épreuve précédant l'inscription.

1.6. L'organisateur de la **RETROCUP** VHRS se réserve le droit d'exclure du challenge tout concurrent dont le comportement, les propos ou les écrits, pourraient porter préjudice à la **RETROCUP** VHRS. Dans ce cas, le concurrent exclu perdrait le bénéfice des points éventuellement marqués, et ne pourra en aucun cas bénéficier d'un quelconque dédommagement.

Art. 2. Engagements

Sera admis à participer à la **RETROCUP** VHRS tout pilote ou copilote engagé dans un des rallyes VHRS comptant pour la **RETROCUP** VHRS, et préalablement inscrit au Challenge. Pour chacune des épreuves, la liste des « autorisés à prendre le départ » publiée par l'organisateur de l'épreuve fera foi de la participation des équipages à la dite épreuve.

Art. 3 Voitures admissibles.

Sont admissibles pour participer à la **RETROCUP** VHRS les voitures admises par les divers organisateurs dans le classement « Régularité Historique Sportive », à l'exclusion des autres catégories éventuelles.

Art. 4 Moyennes

Les moyennes choisies pour les épreuves de régularité, dites « Z.R », sont du ressort et de la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

Celui-ci propose trois types de moyennes :

- Moyenne dite HAUTE
- Moyenne dite INTERMEDIAIRE
- Moyenne dite BASSE

Dans le cadre de la **RETROCUP** VHRS, la moyenne basse ne pourra être choisie que par les seuls concurrents inscrits avec une voiture construite avant le 31.12.1965 jusqu'à 2000cm³, ou une voiture construite avant le 31/12/1971 jusqu'à 1300cm³.

Art. 5 Déroulement d'une épreuve.

5.1. Prises de temps. L'organisateur de l'épreuve s'engage à ce qu'il y ait au minimum deux prises de temps en contrôle secret par ZR (zone de régularité). Dans le cas des spéciales de grande longueur (supérieures à 15 km), d'autres prises de temps sont souhaitables.

5.2. Lors de la communication des résultats et de leur publication les prises de temps effectuées doivent exprimer clairement s'il s'agit d'une **Avance** ou d'un **Retard** par rapport à un temps idéal (ou heure idéale) connu du seul Organisateur.

5.3 L'Organisateur de l'épreuve s'engage à utiliser pour le chronométrage le matériel et/ou les services d'un opérateur connu pour l'efficacité de son système dédié au VHRS, ainsi que la fiabilité de son matériel.

Art. 6 Zone d'étalonnage

6.1. La zone dite « zone d'étalonnage » est un élément fondamental dans une épreuve de régularité. Sa mise en place n'est en aucun cas une simple formalité effectuée bon gré mal gré par le responsable du road-book.

6.2. Il est souhaitable que cette zone ait une longueur comprise entre 4 et 6 Km maximum. Dans la mesure du possible, qu'elle ne soit pas qu'une simple ligne droite mais comporte certains passages sinueux.

6.3. De même, il est préférable que cette zone soit mesurée à l'aide d'un

appareil de mesure dont la marque sera dévoilée aux concurrents (road-book) ; et que cet appareil, et la voiture qui en est équipée, soient les mêmes que ceux qui serviront ensuite aux mesures des Z.R (et même du routier). En cas d'impossibilité cela doit être indiqué clairement dans le règlement de l'Epreuve ou le road-book.

6.4. Enfin, cette zone d'étalonnage doit pouvoir être connue des concurrents plusieurs jours avant le départ de l'Epreuve (elle doit être adressée avec la Convocation aux Vérifications ou mise sur Internet).

Art. 7 Classements des épreuves.

En fin d'épreuve, l'organisateur fera parvenir dans les meilleurs délais les résultats définitifs et détaillés au magazine Rétro Course (redactionretrocourse@orange.fr). Ces résultats doivent clairement indiquer la moyenne choisie par chaque concurrent.

Art. 8 Classements de la *RETROCUP* VHRS

8.1. Il sera établi six catégories : Moyenne Haute, Moyenne intermédiaire, Moyenne basse, et ceci pour les Pilotes et les Copilotes.

8.2. Après chaque épreuve, le classement provisoire de la *RETROCUP* VHRS, dans chacune des catégories, sera publié dans le magazine Rétro Course

8.3. Les classements de la *RETROCUP* VHRS sont établis d'après, d'une part la « Liste des Autorisés à prendre le départ » et d'autre part le « Classement officiel final » de chaque épreuve, communiqués à l'issue de chacune d'elles par son Organisateur (voir art. 7). Ces documents seront la base de référence absolue pour l'établissement du classement de la *RETROCUP* VHRS

8.4. Dans la *RETROCUP* VHRS, le classement de chaque épreuve s'effectue par le cumul de 2 types de points :

a/ Participation Epreuve :

Le fait de participer à une épreuve donne automatiquement droit à l'attribution de **10 points forfaitaires, hors coefficient.**

b/ Résultat Epreuve :

La place obtenue dans le classement général final, parmi les pilotes inscrits à la *RETROCUP* VHRS, donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- 1^{ère} place : 15 points
- 2^{ème} place : 12 points
- 3^{ème} place : 10 points
- 4^{ème} place : 9 points
- 5^{ème} place : 8 points
- 6^{ème} place : 7 points
- 7^{ème} place : 6 points
- 8^{ème} place : 5 points
- 9^{ème} place : 4 points
- 10^{ème} place : 3 points
- 11^{ème} place : 2 points
- 12^{ème} place : 1 point

8.5 Coefficients.

Chaque épreuve comptant pour la *RETROCUP* VHRS bénéficie d'un

Coefficient 1 ou 2 selon qu'il s'agit d'un rallye de doublure ou bien d'un rallye 100% VHC/VHRS. Les points acquis lors de l'épreuve sont multipliés par le coefficient correspondant **à l'exception des 10 points forfaitaires accordés à chaque partant.**

8.6 En fin d'année, pour l'établissement du classement définitif de la **RETROCUP** VHRS 2019, seuls les 6 (six) meilleurs résultats de chaque participant seront retenus.

8.7 Au cas où certaines épreuves ne pourraient être organisées, l'établissement du classement définitif de la **RETROCUP** VHRS 2019 retiendra la moitié des résultats + 1, arrondi à l'unité supérieure au cas où le nombre des épreuves organisées sera impair.

8.8 En cas d'ex-æquo, l'âge de la voiture utilisée déterminera le classement, la voiture la plus ancienne donnant alors l'avantage. Au cas où plusieurs voitures différentes seraient utilisées par les équipages concernés, l'âge retenu sera égal à la moyenne des âges des différentes voitures.

8.9 Les éventuels litiges seront réglés par la commission d'organisation de la **RETROCUP** VHRS 2019, qui est souveraine dans ses décisions.

Art. 9 Récompenses.

9.1. Chaque Organisateur d'Epreuve inscrite à la **RETROCUP** VHRS s'engage à offrir un engagement gratuit (hors transport et hors hôtellerie) pour son épreuve de l'année suivante. Ces engagements gratuits seront distribués par tirage au sort parmi les équipages récompensés.

9.2 En outre, les trois premiers équipages de chacun des six classements seront récompensés par des prix et dotations, sous forme de coupes ou de cadeaux. Aucun prix en espèces ne sera distribué.

9.3 Le vainqueur de la **RETROCUP** VHRS 2019 « Pilote » remportera le Prix Spécial « Souvenir Bernard Hostein ».

Art. 10 Remise des Prix.

10.1 La proclamation du palmarès de la **RETRO-CUP** VHRS 2019, et la remise des prix se feront dans un lieu qui sera notifié aux récipiendaires.

10.2 Tout récipiendaire, non présent (ou non officiellement représenté) perdra le bénéfice de son prix, qui sera alors attribué au suivant immédiat dans le classement, le dernier lot en lice étant alors attribué par tirage au sort entre les participants présents, non déjà primés.

Art. 11 Propriété intellectuelle

Le nom **RETROCUP** VHRS, ainsi que le logo correspondant sont la propriété de la, société d'édition et de presse Auto Plaisir. Le nom et le logo sont déposés à l'INPI.

Art.12 Epreuves qualificatives

12.1 En début de saison, il est établi un calendrier (voir annexe) en fonction des propositions des organisateurs.

12.2 Ce calendrier est susceptible de modification(s), notamment si une épreuve est annulée, ou si une autre épreuve remplace une épreuve annulée en cours de saison.

12.3 Aucune réclamation ne pourra être admise en cas de modification du calendrier en cours de saison.

ANNEXE

Calendrier de la RETROCUP 2019

2 et 3 mars : Rallye de Vaison

15 et 16 mars : Rallye de la Vallée du Gier

6 et 7 avril : Rallye de l'Anguison

27 et 28 avril : Rallye du Dauphiné

4 et 5 mai : Rallye de Dijon Côte d'Or (à confirmer)

18 et 19 mai : Rallye de la Vallée du Cher

6 et 7 juin : Rallye de l'Ecureuil

23 au 25 août : Rallye d'Autun

6 et 7 septembre : Rallye du Picodon

19 et 20 octobre : Rallye de Seyssel